

République Française

Département : GERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 14 juin 2023

Délibération N° DE 2023 038

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	35
Date de la convocation : 07/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de TUDELLE, sous la présidence de NETO Barbara.

Présents : COELHO Véronique, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, THEULÉ Jean Claude, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, CANTAN Philippe, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, CHAULET Anthony, GEYRES Laurent, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice

Représentés : DOAT Jean-Pierre par DUCES Philippe, BRANA Véronique par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara par NETO Barbara, GOULU-MARTINAT Chantal par CUEILLENS Caroline, BOURGUIGNON Jean-Claude par NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques par LASPORTES Bernard

Absents et Excusés : MIMALÉ Gérard, RAFFIN Hubert, SAINT ANDRIEUX Michel, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, LAPLANE-SOTUM Corinne, ANTONELLO Pierre

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, PERES Daniel est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes à la Communauté

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'Article L5214-16 du Code Général des Collectivités Locales, qui stipule :

« La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; »

VU l'Article 136 II (notamment alinéa 3) de la Loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, qui stipule :

« II. - La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

La minorité de blocage s'est exprimée contre le transfert de compétence en 2021.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, et en particulier de l'approbation du SCOT de Gascogne approuvé le 22 février 2023 et de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et Résilience), **le Conseil communautaire est appelé à se prononcer en faveur du transfert de compétence "plan local d'urbanisme, document d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.**

Ce transfert de compétence sera effectif dans un délai de 3 mois, sauf si dans cette

période, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

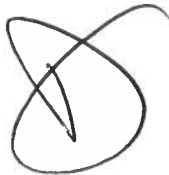
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence « **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** »
- AUTORISE la Présidente à signer tous les actes et documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

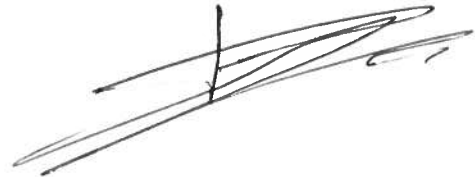
Ont signé au registre tous les membres présents.

NETO Barbara
Présidente de séance



Publié le 16/06/2023
Transmis à la Préfecture le 16/06/2023

PERES Daniel
Secrétaire de séance



République Française

Département : GERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 14 juin 2023

Délibération N° DE 2023 039

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	35
Date de la convocation : 07/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de TUDELLE, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, THEULÉ Jean Claude, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, CANTAN Philippe, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, CAVALIERE Andrew, CUEILLENs Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, CHAULET Anthony, GEYRES Laurent, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice

Représentés : DOAT Jean-Pierre par DUCES Philippe, BRANA Véronique par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara par NETO Barbara, GOULU-MARTINAT Chantal par CUEILLENs Caroline, BOURGUIGNON Jean-Claude par NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques par LASPORTES Bernard

Absents et Excusés : MIMALÉ Gérard, RAFFIN Hubert, SAINT ANDRIEUX Michel, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, LAPLANE-SOTUM Corinne, ANTONELLO Pierre

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel PERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution de compensation – Année 2023

Madame la Présidente indique que pour l'année 2023, le montant de l'attribution de compensation s'élève à la somme de 924 274,55€ selon la répartition ainsi qu'elle suit :

Communes	AC 2023
BAZIAN	-1 653,93 €
BELMONT	1 352,87 €
BEZOLLES	-1 690,58 €
CAILLAVET	8 696,30 €
CALLIAN	-725,29 €
CASTILLON-DEBAT	20 201,17 €
CAZAUX D'ANGLES	8 808,93 €
GAZAX & BACCARISSE	24 763,52 €
JUSTIAN	-1 337,59 €
LUPIAC	12 358,14 €
MARAMBAT	5 932,73 €
MIRANNES	305,46 €
MOUREDE	-481,52 €
PEYRUSSE GRANDE	14 296,43 €
PEYRUSSE VIEILLE	-906,00 €
PRENERON	250,12 €
RIGUEPEU	9 019,23 €
ROQUEBRUNE	5 081,09 €
ROQUES	4 748,15 €
ROZES	-1 046,14 €
SAINT ARAILLES	-385,91 €
SAINT PAUL DE BAISE	5 984,15 €
SAINT PIERRE D'AUBEZIES	-892,00 €
TUDELLE	-731,42 €
VIC FEZENSAC	812 326,66 €
TOTAL	924 274,55 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, VALIDE ladite répartition.
Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Publié le 20/06/2023
Transmis à la Préfecture le 20/06/2023

Daniel PERES
Secrétaire de séance



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 14 juin 2023

Délibération N° DE 2023 040

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	35
Date de la convocation : 07/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de TUDELLE, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, THEULÉ Jean Claude, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, CANTAN Philippe, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, CHAULET Anthony, GEYRES Laurent, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice

Représentés : DOAT Jean-Pierre par DUCES Philippe, BRANA Véronique par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara par NETO Barbara, GOULU-MARTINAT Chantal par CUEILLENS Caroline, BOURGUIGNON Jean-Claude par NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques par LASPORTES Bernard

Absents et Excusés : MIMALÉ Gérard, RAFFIN Hubert, SAINT ANDRIEUX Michel, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, LAPLANE-SOTUM Corinne, ANTONELLO Pierre

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel PERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Appobation du passage à la nomenclature M57 développée au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame la Présidente soumet à votre vote l'approbation du passage à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024, et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

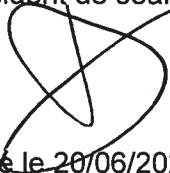
1- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.

2- Autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

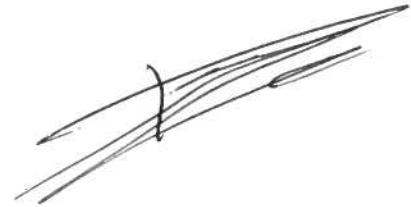
Barbara NETO
Président de séance



Publié le 20/06/2023
Transmis à la Préfecture le 20/06/2023



Daniel PERES
Secrétaire de séance



République Française

Département : GERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 14 juin 2023

Délibération N° DE_2023_041

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	35
Date de la convocation : 07/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de TUDELLE, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, THEULÉ Jean Claude, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, CANTAN Philippe, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, CAVALIERE Andrew, CUEILLENs Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, CHAULET Anthony, GEYRES Laurent, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice

Représentés : DOAT Jean-Pierre par DUCES Philippe, BRANA Véronique par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara par NETO Barbara, GOULU-MARTINAT Chantal par CUEILLENs Caroline, BOURGUIGNON Jean-Claude par NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques par LASPORTES Bernard

Absents et Excusés : MIMALÉ Gérard, RAFFIN Hubert, SAINT ANDRIEUX Michel, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, LAPLANE-SOTUM Corinne, ANTONELLO Pierre

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel PERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Toutefois, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas d'obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, les textes prévoient que les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible.

En date du 12/05/2023, le Comptable Public a transmis la liste de pièces comptables pour un montant total de 2 665,44 €.

Ce montant a été inscrit au budget primitif 2023, article 6541, mais nécessite une délibération afin d'autoriser la Présidente à effectuer les écritures comptables permettant l'admission en non-valeur. Il est proposé de voter l'admission en non-valeur des recettes pour un montant de 2 665,44 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable public ;

Considérant les faits exposés, il est proposé de voter l'admission en non-valeur des recettes pour un montant de 2 665,44 € correspondant à la liste dressée par le Comptable public ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes dressés par le Comptable public ;
- AUTORISE la Présidente à effectuer les écritures comptables permettant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 2 665,44 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

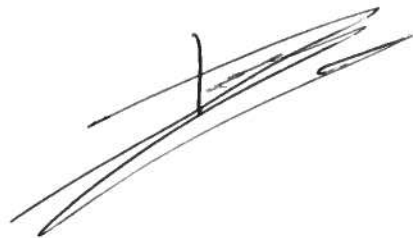
Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Publié le 20/06/2023
Transmis à la Préfecture le 20/06/2023

Daniel PERES
Secrétaire de séance



République Française

Département : GERS

ARTAGNAN EN FEZENSAC - Communauté de communes

Séance du mercredi 14 juin 2023

Délibération N° DE 2023 042

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	35
Date de la convocation : 07/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de TUDELLE, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, THEULÉ Jean Claude, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, CANTAN Philippe, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, CHAULET Anthony, GEYRES Laurent, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice

Représentés : DOAT Jean-Pierre par DUCES Philippe, BRANA Véronique par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara par NETO Barbara, GOULU-MARTINAT Chantal par CUEILLENS Caroline, BOURGUIGNON Jean-Claude par NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques par LASPORTES Bernard

Absents et Excusés : MIMALÉ Gérard, RAFFIN Hubert, SAINT ANDRIEUX Michel, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, LAPLANE-SOTUM Corinne, ANTONELLO Pierre

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel PERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs tripartite Commune de VIC-FEZENSAC / CCAF et Vic-Accueil

L'association Vic-Accueil a présenté un nouveau projet pour le centre social qui a pour objectif de mettre en œuvre les missions suivantes :

- L'animation de la vie sociale sur la Commune
- La gestion du service Animations Collectives aux familles

- La gestion d'un lieu d'Accueil Enfants Parents
- La gestion de l'épicerie solidaire
- La gestion du vestiaire solidaire

Pour ce faire, l'association propose une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

En plus de la contribution financière évaluée à 5 000 €/an sur 3 ans, la Communauté, en cohérence avec la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) et en concertation avec la Commune de Vic-Fezensac, crée une instance partenariale associant élus et administrateurs assistés des techniciens permettant de présenter les projets et les bilans annuels selon le calendrier défini. L'animation de cette convention comme pour la CTG est assurée par la chargée de coopération de la Communauté de communes.

L'Association s'engage à participer à cette instance qui peut être réunie en formation plénière ou restreinte aux techniciens.

Cet espace pourra au-delà des projets annuels être réuni sur un ou plusieurs thèmes de travail collaboratif annuel défini en coopération, tels que : la communication en direction des familles, la mutualisation des compétences et des moyens autour des projets communs, la coopération autour des emplois permanents et saisonniers, la gestion coopérative de matériels...

Aussi, au vu de ces nouvelles missions, le Conseil communautaire est appelé à :

- autoriser Mme Sandrine BROSSARD à signer la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite ci-après annexée.
 - d'approuver le versement de la subvention selon les modalités ci-dessus.
 - dire que les montants correspondants seront prélevés sur l'article 6574.
- Fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Publié le
Transmis à la Préfecture le

Daniel PERES
Secrétaire de séance

République Française

Département : GERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 14 juin 2023

Délibération N° DE 2023 043

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	35
Date de la convocation : 07/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de TUDELLE, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, THEULÉ Jean Claude, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, CANTAN Philippe, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, CAVALIERE Andrew, CUEILLENs Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, CHAULET Anthony, GEYRES Laurent, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice

Représentés : DOAT Jean-Pierre par DUCES Philippe, BRANA Véronique par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara par NETO Barbara, GOULU-MARTINAT Chantal par CUEILLENs Caroline, BOURGUIGNON Jean-Claude par NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques par LASPORTES Bernard

Absents et Excusés : MIMALÉ Gérard, RAFFIN Hubert, SAINT ANDRIEUx Michel, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, LAPLANE-SOTUM Corinne, ANTONELLO Pierre

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel PERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Évaluation des risques professionnels avec un accompagnement technique et méthodologique du Centre de Gestion du Gers

Madame la Présidente rappelle au Conseil communautaire que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre le Centre de Gestion du Gers propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- autorise la Présidente à faire appel au Centre de Gestion du Gers pour un accompagnement technique et méthodologique ;
- autorise la Présidente à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Publié le 20/06/2023
Transmis à la Préfecture le 20/06/2023

Daniel PERES
Secrétaire de séance

République Française

Département : GERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 14 juin 2023

Délibération N° DE 2023 044

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	35
Date de la convocation : 07/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de TUDELLE, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, THEULÉ Jean Claude, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, CANTAN Philippe, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, CHAULET Anthony, GEYRES Laurent, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice

Représentés : DOAT Jean-Pierre par DUCES Philippe, BRANA Véronique par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara par NETO Barbara, GOULU-MARTINAT Chantal par CUEILLENS Caroline, BOURGUIGNON Jean-Claude par NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques par LASPORTES Bernard

Absents et Excusés : MIMALÉ Gérard, RAFFIN Hubert, SAINT ANDRIEUX Michel, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, LAPLANE-SOTUM Corinne, ANTONELLO Pierre

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel PERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation de représentants de la Communauté de communes à TRIGONE

Madame la Présidente propose de renommer le représentant et son titulaire au syndicat de TRIGONE et propose de modifier la délibération de 2020_030 dans les termes suivants :

- M. Anthony CHAULET, Titulaire en remplacement de M. Bourguignon
- Mme Barbara NETO, Suppléante en remplacement de M. Chaulet

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la modification indiquée et approuve cette modification, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

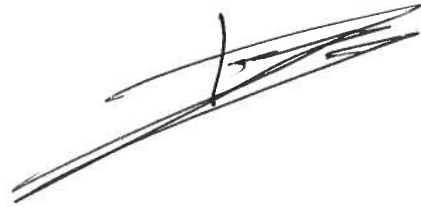
Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Publié le 20/06/2023
Transmis à la Préfecture le 20/06/2023

Daniel PERES
Secrétaire de séance



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 14 juin 2023

Délibération N° DE 2023 045

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	35
Date de la convocation : 07/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de TUDELLE, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, THEULÉ Jean Claude, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, CANTAN Philippe, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, CHAULET Anthony, GEYRES Laurent, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice

Représentés : DOAT Jean-Pierre par DUCES Philippe, BRANA Véronique par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara par NETO Barbara, GOULU-MARTINAT Chantal par CUEILLENS Caroline, BOURGUIGNON Jean-Claude par NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques par LASPORTES Bernard

Absents et Excusés : MIMALÉ Gérard, RAFFIN Hubert, SAINT ANDRIEUX Michel, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, LAPLANE-SOTUM Corinne, ANTONELLO Pierre

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel PERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués au SICTOM de Condom pour les communes de Bezolles et Tudelle

Madame la Présidente propose de renommer les représentants des communes de Bezolles et de Tudelle au SICTOM de Condom et propose de modifier la délibération DE_2020_033 dans les termes suivants :

- Bezolles : M. Denis Billières, titulaire en remplacement de M. Pierre Barré
- Tudelle : M. Daniel LABORDERE, titulaire et M. Daniel PERES en suppléant

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la modification indiquée et approuve cette modification, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Publié le 20/06/2023
Transmis à la Préfecture le 20/06/2023

Daniel PERES
Secrétaire de séance

République Française

Département : GERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 14 juin 2023

Délibération N° DE_2023_046

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	35
Date de la convocation : 07/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de TUDELLE, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, THEULÉ Jean Claude, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, CANTAN Philippe, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, CHAULET Anthony, GEYRES Laurent, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice

Représentés : DOAT Jean-Pierre par DUCES Philippe, BRANA Véronique par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara par NETO Barbara, GOULU-MARTINAT Chantal par CUEILLENS Caroline, BOURGUIGNON Jean-Claude par NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques par LASPORTES Bernard

Absents et Excusés : MIMALÉ Gérard, RAFFIN Hubert, SAINT ANDRIEUX Michel, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, LAPLANE-SOTUM Corinne, ANTONELLO Pierre

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel PERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Madame la Présidente précise que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que :

« Dans les communes de plus de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. »

« La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5000 habitants et plus... Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. »
« Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; elle tient également à jour la liste des ERP sous adap et des ERP sous attestation d'accessibilité.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant [...] Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées [...] Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. »

Trois collèges doivent être représentés au sein de la commission :

- le collège des élus : le Maire de chaque commune ;
- le collège des personnes handicapées : associations départementales et particuliers habitant sur le territoire ;
- le collège des professionnels pouvant être concernés par le sujet : directrices des EHPAD, de la Présidente de l'association des commerçants...

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la création de cette commission intercommunale d'Accessibilité, et approuve sa composition, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance

Publié le 20/06/2023
Transmis à la Préfecture le 20/06/2023



Daniel PERES
Secrétaire de séance

République Française

Département : GERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 14 juin 2023

Délibération N° DE_2023_047

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	35
Date de la convocation : 07/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de TUDELLE, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, THEULÉ Jean Claude, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, CANTAN Philippe, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, CHAULET Anthony, GEYRES Laurent, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice

Représentés : DOAT Jean-Pierre par DUCES Philippe, BRANA Véronique par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara par NETO Barbara, GOULU-MARTINAT Chantal par CUEILLENS Caroline, BOURGUIGNON Jean-Claude par NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques par LASPORTES Bernard

Absents et Excusés : MIMALÉ Gérard, RAFFIN Hubert, SAINT ANDRIEUX Michel, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, LAPLANE-SOTUM Corinne, ANTONELLO Pierre

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel PERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation et signature du Contrat Territorial d'Occitanie (CTO)

Le Contrat Territorial d'Occitanie est l'outil qui organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée, selon les modalités prévues à la délibération proposée.

Les signataires du contrat sont : le PETR du Pays d'Armagnac, les EPCI, le Département du Gers et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Madame la Présidente à signer le Contrat Territorial Occitanie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Publié le 20/06/2023
Transmis à la Préfecture le 20/06/2023

Daniel PERES
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive representation of the name Daniel Peres.

République Française

Département : GERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 14 juin 2023

Délibération N° DE_2023_048

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	35
Date de la convocation : 07/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de TUDELLE, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, THEULÉ Jean Claude, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, CANTAN Philippe, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, CHAULET Anthony, GEYRES Laurent, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice

Représentés : DOAT Jean-Pierre par DUCES Philippe, BRANA Véronique par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara par NETO Barbara, GOULU-MARTINAT Chantal par CUEILLENS Caroline, BOURGUIGNON Jean-Claude par NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques par LASPORTES Bernard

Absents et Excusés : MIMALÉ Gérard, RAFFIN Hubert, SAINT ANDRIEUX Michel, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, LAPLANE-SOTUM Corinne, ANTONELLO Pierre

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel PERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Travaux d'Éclairage Public – Création de l'éclairage public sur la ZAC de Carget par le Syndicat

Vu le dossier présenté en date du 5 avril 2023 par les Services du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS, après étude détaillée et échange de vues et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 50 499.53 € T.T.C.
- Sollicite Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération

prise par le Comité du Syndicat Départemental lors de la réunion du 29 mars 1994.

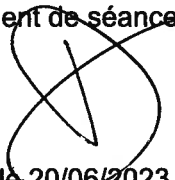
- Confie la réalisation de ces dits travaux au Syndicat Départemental d'Énergies du Gers dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties annexée à la présente.

- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

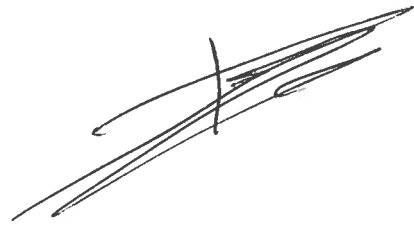
Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Publié le 20/06/2023
Transmis à la Préfecture le 20/06/2023

Daniel PERES
Secrétaire de séance



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 14 juin 2023

Délibération N° DE 2023_049

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	35
Date de la convocation : 07/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de TUDELLE, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, THEULÉ Jean Claude, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, CANTAN Philippe, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, CHAULET Anthony, GEYRES Laurent, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice

Représentés : DOAT Jean-Pierre par DUCES Philippe, BRANA Véronique par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara par NETO Barbara, GOULU-MARTINAT Chantal par CUEILLENS Caroline, BOURGUIGNON Jean-Claude par NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques par LASPORTES Bernard

Absents et Excusés : MIMALÉ Gérard, RAFFIN Hubert, SAINT ANDRIEUX Michel, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, LAPLANE-SOTUM Corinne, ANTONELLO Pierre

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel PERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation et signature du Document d'Orientations et d'Objectifs avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale Occitanie Gers

Les co-signataires de ce document sont les chambres des Métiers et de l'Artisanat Régionale et Départementale et « D'Artagnan en Fezensac ».

La finalité de cet engagement des trois partenaires est de formaliser leur engagement commun et présenter les domaines de coopération ainsi que les modalités de pilotage de la dynamique qu'ils conduisent ensemble.

La Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac souhaite rendre visible et amplifier son action en faveur de l'économie sur son territoire en direction des porteurs de projet, des entreprises artisanales pour favoriser leur installation et leur développement notamment par la commercialisation de la Zone d'Activité du Carget.

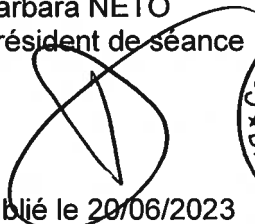
Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, VALIDE le projet de DOO, et AUTORISE Madame la Présidente à le signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

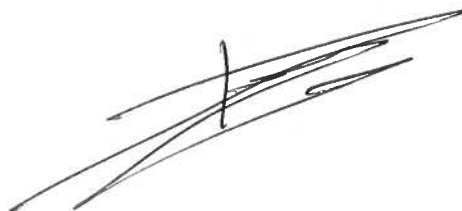
Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Publié le 20/06/2023
Transmis à la Préfecture le 20/06/2023

Daniel PERES
Secrétaire de séance



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 14 juin 2023

Délibération N° DE 2023 050

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	35
Date de la convocation : 07/06/2023		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze juin deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des Fêtes de TUDELLE, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, THEULÉ Jean Claude, THIEUX LOUIT Véronique, BROSSARD Sandrine, CANTAN Philippe, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, LASPORTES Bernard, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, CHAULET Anthony, GEYRES Laurent, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice

Représentés : DOAT Jean-Pierre par DUCES Philippe, BRANA Véronique par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara par NETO Barbara, GOULU-MARTINAT Chantal par CUEILLENS Caroline, BOURGUIGNON Jean-Claude par NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques par LASPORTES Bernard

Absents et Excusés : MIMALÉ Gérard, RAFFIN Hubert, SAINT ANDRIEUX Michel, CAHUZAC Philippe, DAUGÉ Jean-François, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, CAUQUIL Axel, BRAZZALOTTO Christine, LAPLANE-SOTUM Corinne, ANTONELLO Pierre

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel PERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la Charte d'adhésion et de gestion « MansgasGers »

Le Département du Gers, via sa Médiathèque départementale, a initié sur le territoire du département, la mise en place de l'opération « MangaGers » visant à permettre et développer la culture « Mangas ». Cette opération vise à mettre en place une collection constituée et partagée à l'échelle départementale qui circule via la Médiathèque départementale dans tous les établissements partenaire dont la Médiathèque de la Communauté de communes.

Madame la Présidente demande à l'assemblée d'adhérer à une charte qui permettra de fluidifier les échanges tout en déterminant les conditions d'exécution de cette action les plus adaptées possibles.

Dans le cadre de l'opération « MangasGers », le Conseil communautaire décide de valider la Charte d'adhésion et de gestion de cette action, dont le projet est annexé à la présente, permettant notamment de fixer le cadre et les conditions de prêt de séries de mangas entre les différentes structures adhérentes, et d'autoriser la Présidente à la signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Publié le 20/06/2023
Transmis à la Préfecture le 20/06/2023

Daniel PERES
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized representation of the name Daniel Peres.